

Décision du Président
Marché formalisé : N° EPT 2109
Entretien des vêtements de travail du personnel de l'EPT Paris Est
Marne & Bois
Avenant N° 1
Titulaire : Société SUN PRESS

2023 - D - n° *136*

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'arrêté N° 2023-A-1290 du 13 décembre 2023 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT le marché N° EPT 2109 portant sur l'entretien des vêtements de travail du personnel de l'EPT Paris Est Marne & Bois avec la société SUN PRESS sise 555 avenue Marguerite Perey à LIEUSAIN (77127), et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour modifier les sites concernés,

VU les termes dudit avenant N° 1,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 1 au marché N° EPT 2109 portant sur l'entretien des vêtements de travail du personnel de l'EPT Paris Est Marne & Bois avec la société SUN PRESS sise 555 avenue Marguerite Perey à LIEUSAIN (77127).

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le *26/12/2023*

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services



François ROUSSEL-DEVAUX
La présente délibération publiée le *26/12/2023*
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le